



D\_2025\_107  
ANCE

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président d'atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2024\_85 d'atlantic'eau en date du 24 juin 2024 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de plusieurs créances dont celle de l'abonnée référencée 9561494,

**Vu** la décision D\_2024\_149 d'atlantic'eau en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de plusieurs créances dont celle de l'abonnée référencée 9561494,

**Vu** la décision BS\_2024\_57 du Bureau syndical d'atlantic'eau en date du 16 octobre 2024 par laquelle le bureau syndical a décidé d'admettre en non-valeur la liste n°7134170833 des créances proposées par le Trésor Public comprenant le titre 1715/2024,

**Vu** la décision BS\_2025\_25 du Bureau syndical d'atlantic'eau en date du 7 mai 2025 par laquelle le bureau syndical a décidé d'admettre en non-valeur la liste n°7362591233 des créances proposées par le Trésor Public comprenant le titre 3816/2024,

**Considérant** le titre 1715/2024 émis le 10 juillet 2024 pour le recouvrement de la créance susvisée pour un montant total de 185.55 € se détaillant comme suit :

- 132.55 € : part distribution de l'eau de la facture n°23110 du 19 décembre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le titre 3816/2024 émis le 13 novembre 2024 pour le recouvrement de la créance susvisée pour un montant total de 154.53 € se détaillant comme suit :

- 101.53 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047133033 du 15 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que par mail en date 12 juin 2025, Veolia informe les services d'atlantic'eau que à la suite de la résiliation du contrat de l'abonnée référencée 9561494, leur service s'est aperçu que la consommation de l'abonnée avait été surestimée depuis 2022,

**Considérant** qu'au vu des informations précitées, il convient d'annuler et réémettre les factures n°23110 du 19 décembre 2022 et n°1047133033 du 15 juin 2023 et donc de procéder à l'annulation des titres 1715/2024 et 3816/2024,

**Considérant** le mandat 2282 émis le 7 novembre 2024 correspondant aux créances admises en non-valeur au Bureau syndical du 16 octobre 2024 comprenant le titre 1715/2024,

**Considérant** le mandat 842 émis le 22 mai 2025 correspondant aux créances admises en non-valeur au Bureau syndical du 7 mai 2025 comprenant le titre 3816/2024,

**Considérant** qu'il convient d'annuler le recouvrement des créances susvisées et de modifier ainsi les décisions D\_2024\_85 du 24 juin 2024 et D\_2024\_149 du 18 septembre 2024,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier les décisions D\_2024\_85 du 24 juin 2024 et D\_2024\_149 du 18 septembre 2024 en supprimant les dossiers suivants :

| Référence | Montant HT | TVA  | Montant TTC | Pénalité | Total  |
|-----------|------------|------|-------------|----------|--------|
| 9561494   | 125,64     | 6,91 | 132,55      | 53,00    | 185,55 |
| 9561494   | 96,24      | 5,29 | 101,53      | 53,00    | 154,53 |

**ARTICLE 2 :** De préciser que les autres dossiers « impayés » figurant aux décisions D\_2024\_85 du 24 juin 2024 et D\_2024\_149 du 18 septembre 2024 restent inchangés et doivent faire l'objet d'un recouvrement lequel a été confié au Trésor public.

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

Signé électroniquement par :  
Raymond Charbonnier  
Date de signature : 16/07/2025  
Qualité : Vice-Président - 3eme  
Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 21/07/2025
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 21/07/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication